

Compréhension écrite. Niveau C1

Le chargeur universel pour tous les smartphones, tablettes et autres appareils électroniques approuvé par le Parlement européen

A partir de l'automne 2024, tous les appareils électroniques nomades devront intégrer une prise de recharge au standard USB-C, y compris ceux d'Apple.

Par Nicolas Six

Publié le 04 octobre 2022 à 12h20 Mis à jour le 05 octobre 2022 à 14h04.
https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/10/04/le-parlement-europeen-adopte-l-usage-d-un-chargeur-universel-pour-les-appareils-electroniques-a-compter-de-l-automne-2024_6144340_4408996.html

La dernière incertitude qui planait sur le chargeur commun européen a été levée, mardi 4 octobre, avec le vote par le Parlement européen, à Strasbourg, de la directive « chargeur universel pour les appareils électroniques ». Les fabricants ont deux années pour s'y conformer : à l'automne 2024, la plupart des nouveaux modèles d'appareils électroniques nomades devront être équipés du même connecteur d'alimentation, au standard USB-C, qui leur permettra de se partager le même chargeur.

Sont concernés les smartphones, les tablettes, les consoles portables, les liseuses, les appareils photos, ainsi que les enceintes Bluetooth et les casques audio rechargeables. Les PC portables auront jusqu'à début 2026 pour s'y convertir. Quant aux montres connectées, elles y échappent pour le moment en raison de leur compacité. Les députés européens ont majoritairement approuvé cette mesure mardi, par 602 voix pour, 13 contre et 8 abstentions.

Pratique et écologique

L'objectif est double. Sur le plan écologique, l'Union européenne (UE) veut offrir aux chargeurs une vie plus longue qu'aux appareils qu'ils équipent. Les constructeurs auront d'ailleurs l'obligation de proposer les appareils neufs dans une version dépourvue de chargeur. En outre, l'UE souhaite simplifier la vie des consommateurs en leur évitant de jongler entre les différents chargeurs.

La directive de l'UE mettra hors circuit les anciens blocs d'alimentation et les câbles spécifiques qui les équipent, élaguant au passage la forêt de câbles qui garnit nos prises électriques. Cette simplification prendra toutefois quelques années, le temps que les appareils d'ancienne génération, aux connecteurs non standards, partent à la casse.

La réglementation prévoit également que la vitesse de charge soit harmonisée pour les appareils autorisant la charge rapide, pour éviter qu'elle soit bridée en cas d'utilisation avec un appareil d'une marque différente.

Robuste et simple d'usage

La prise d'alimentation standard choisie par l'UE, l'USB-C, est tout sauf une inconnue. Depuis 2015, elle s'est imposée en conquérant sans cesse de nouveaux appareils électroniques, grâce à trois atouts : compacité, robustesse, facilité d'insertion. Deux catégories de produits refusent toutefois encore de s'y plier : les appareils à la conception vieillotte – smartphones premier prix, PC bas de gamme, par exemple – ainsi que beaucoup de produits Apple de dernière génération.

Les smartphones du constructeur californien, ses casques audio et certaines de ses tablettes emploient un connecteur propre à la marque, le Lightning, plus plat que le connecteur USB-C. Pourtant, Apple est loin d'être un opposant à l'USB-C : ce connecteur d'alimentation équipe ses tablettes pro et certains de ses ordinateurs depuis plusieurs années. Mais l'entreprise californienne est notoirement opposée à l'obligation de généraliser cette prise à tous ses appareils électroniques nomades. Apple pointe le gâchis écologique qu'occasionnera la mise au rebut des câbles Lightning dont sont possesseurs des centaines de millions de personnes, tout comme la mise de côté de certains accessoires, casques ou stations de recharge, par exemple.

Un frein à l'innovation ?

En outre, Apple estime que l'obligation de recourir à l'USB-C constitue une barrière à l'innovation. L'UE semble pourtant déterminée à ne pas bloquer l'évolution des appareils nomades. Elle se refuse, pour le moment, à standardiser un procédé d'alimentation alternatif, la recharge sans fil, au motif que cette technologie est encore jeune et qu'elle peut encore évoluer. Un défaut de maturité qui l'oppose au connecteur d'alimentation USB-C, technologie éprouvée qui ne paraît pas avoir un besoin urgent d'évoluer en profondeur.

Apple ne sera, par ailleurs, pas totalement empêché d'innover. Le constructeur pourra continuer d'insérer des connecteurs de recharge d'un genre nouveau sur certains de ses appareils : ceux qui disposent de suffisamment de place pour en intégrer plusieurs. Sur un ordinateur portable, par exemple, Apple pourra placer, en plus d'un connecteur USB-C, une deuxième prise de recharge. Les MacBooks ne perdront donc pas nécessairement leur connecteur magnétique, le MagSafe.

Sur les appareils plus compacts comme les smartphones, il est probable que la place manque pour insérer deux prises d'alimentation. Si Apple souhaite innover, et cherche à remplacer le connecteur USB-C, l'entreprise sera contrainte de coordonner ses efforts avec le reste de l'industrie pour espérer convaincre l'UE du bien-fondé de cette potentielle avancée. Une stratégie qui priverait la marque de l'exclusivité de cette technologie, et donc, d'un argument commercial.

Quinze années pour aboutir

Après le vote du Parlement européen, le Conseil devra, à son tour, approuver le texte, qui sera ensuite signé par la présidente du Parlement et la présidence du Conseil avant d'être publié au *Journal officiel*. Pour l'UE, cette directive clôt une longue séquence de régulation démarrée en 2009, époque où l'exécutif européen avait poussé les fabricants à s'autoréguler, en standardisant eux-mêmes leurs connecteurs. Une initiative qui avait déjà abouti à la disparition d'une partie des chargeurs « exotiques ».

Ce processus a été relancé en 2018, dans un esprit plus contraignant, aboutissant au présent succès. Nul ne regrettera la multiplication des chargeurs dans les années 1990, époque où chaque marque employait un éventail de câbles différents en fonction de ses gammes, souvent incompatibles avec les connecteurs des marques concurrentes.

Mentions légales : Toute utilisation dans un cadre professionnel ou commercial ou toute commercialisation de ce contenu auprès de tiers est interdite, sauf accord exprès de la Société Éditrice du Monde à demander à l'adresse suivante : droitsdauteur@lemonde.fr.